

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3082

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2017 et une partie 2018 - Avenant à la convention cadre

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3082**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Lyon
objet :	Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2017 et une partie 2018 - Avenant à la convention cadre
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération ainsi que la passation d'un avenant de prolongation de la convention cadre.

Le territoire métropolitain compte 4 cités scolaires, Ampère (Lyon 2°), Saint Exupéry (Lyon 4°), Lacassagne (Lyon 3°), et la Cité scolaire internationale (CSI) (Lyon 7°).

Établissements sur la base des effectifs 2016 (N-1)	Nombre de lycéens et post bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère, Lyon 2°	1 605	562	
Lacassagne Lyon 3°	555	418	
Saint Exupéry, Lyon 4° (inclus Vignal)	1 365	418	
CSI Lyon 7°	858	685	509

II - Montants des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Une convention cadre, approuvée le 30 novembre 2012 pour 5 ans et prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2017-2283 du 6 novembre 2017, fixe les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1, ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

III - Les modalités de participation

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le total de la participation sollicitée pour 2018, au titre de l'exercice 2017 (année N-1) et le 1^{er} trimestre 2018, représente un montant total de 966 256 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 405 584 €

La participation comprend d'une part les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2017 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2018. Cette dotation comprend également la participation de la Métropole sur la dotation de fonctionnement 2018 versée par la Région à la cité scolaire Elie Vignal à Caluire et Cuire, service d'enseignement adapté rattaché à la cité scolaire Saint Exupéry, représentant 136 033 €

Libellé	Montant en € TTC
dotations de fonctionnement, fluides/énergies, contrats obligatoires, petite maintenance, subventions, et maintenance (inclus la part à Elie Vignal) : Ampère (63 774 €) ; Lacassagne (51 779 €) ; Saint Exupéry inclus Vignal (170 764 €), CSI (78 025 €)	364 342
petite maintenance 2017, nettoyage Vignal, contrats maintenance ascenseurs	41 242
Total participation Métropole en fonctionnement au titre de l'année 2017 et partie de l'année 2018	405 584

- opérations relevant du budget d'investissement : 443 138 €

Elles portent, notamment, sur la part restant due sur des travaux réalisés par la Région, ainsi que sur l'acquisition d'équipements communs. Les travaux ont fait l'objet de validations antérieures soit par conventions spécifiques ou annexes à la convention cadre.

Le montant total sollicité en investissement se répartit de la manière suivante :

Libellé	Montant en € TTC
2017 : Subventions d'investissements - Travaux d'économie d'énergie, d'ascenseurs et opérations moyennes, grosses réparations (chaudières, accessibilité, toitures, façades, télé relève, sécurisation...), petites opérations en gestion directe	63 697
équipements communs dont demi-pension, informatique	53 848
travaux sur annexes annuelles	325 593
Total participation Métropole en investissement année 2018, au titre de l'année 2017	443 138

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le montant de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de 848 722 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain.

IV - Approbation d'un avenant de prolongation de la convention cadre

La convention cadre en vigueur relative aux cités mixtes, a pris fin en avril 2016. Dans le cadre de l'union des 2 territoires Rhône-Alpes et Auvergne et de la réorganisation des services régionaux actuellement en cours de finalisation, leurs services n'ont pu mettre en œuvre la concertation nécessaire au renouvellement complet de la convention. Un avenant de prolongation d'un an a été autorisé par délibération du Conseil n° 2017-2283 du 6 novembre 2017.

Aussi, à la demande de la Région, il est proposé au Conseil de prolonger la convention cadre cités mixtes par un second avenant, pour une année supplémentaire renouvelable une fois (article 10), soit jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'assurer la continuité des services et obligations, dans l'attente de l'approbation d'une nouvelle convention. Ce travail piloté par la Région, intégrera l'ensemble des départements concernés et la Métropole.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve le montant de la participation de la Métropole à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention cadre en vigueur, représentant un montant de 848 722 €, au titre de l'exercice 2017 et pour partie de l'année 2018,

2°- Autorise la passation d'un 2^{ème} avenant pour la prolongation d'une durée d'un an renouvelable une fois de la convention cadre en vigueur, relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et des lycées, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

3°- Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

4°- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - selon la répartition suivante :

- 405 584 € chapitre 011 - opération n° 0P34O3324A,

- 443 138 € chapitre 21 - opérations n° 0P34O4844A et 0P34O4845A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.